

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CENTRE MUNICIPAL DE SANTE : APPROBATION D'UN CONTRAT PASSE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2004 AVEC MONSIEUR MAUREL JEAN-LOUIS, ENGAGE EN QUALITE DE MEDECIN GENERALISTE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles de 2 à 4 ;

Vu la déclaration de vacance de poste n°20040707004 64 en date du 8 Juillet 2004, effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Île de France,

Considérant l'absence de cadre d'emploi répondant au profil du poste ;

Considérant la vacance d'un poste de médecin Généraliste,

Considérant que Monsieur MAUREL Jean-Louis, possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Considérant que Monsieur MAUREL Jean-Louis, est inscrit au tableau de l'Ordre des médecins n°93 / 07828,

Vu le budget communal ;

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

ARTICLE 1. AUTORISE le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de : Médecin Généraliste.

ARTICLE 2. DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante : 73,63€ les 2 heures.

ARTICLE 3. AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours : 64131 – 511 – (602 – 64131 – 511).

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.